



# COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

vendredi 26 juin 2026

## **Figurent sur la liste de connexion Teams :** **Présents ou représentés**

ANGSTER Audrey HADAN Directrice Générale (Non vérifié)  
AUBURTIN Brigitte (Externe)  
BARTHELIEMY Audrey (Non vérifié)  
BOCQUET A. Urps SF (Non vérifié)  
BOUILLET Lou-Ann (Externe)  
BRENNSTUHL Aline (Non vérifié)  
DAP Matthieu  
ESZTO Marie Laure (Externe)  
GAUCHOTTE Emilie  
GIO Mireille ET RAUSCH FEBVREL Christelle (Non vérifié)  
LARIVIERE David – CH Epinal  
LIGNIER Christine (Externe)  
MACQUET Christine  
MARTINI Prisca  
MITON Alain (Non vérifié)  
PIRVULESCU Eléonora  
RATAJCZAK Valerie  
ROESCH Marion (Externe)  
ROUSSEL Audrey (Non vérifié)  
TRAORE Amadou Laico (Externe)

ARANDA Amandine (Non vérifié)  
BASSET Pascale  
CUNY F (pour la CPTS faïence et cristal) (Non vérifié)  
GAYRAUT Laurence  
PANOT Yaël (Externe)

## **Excusés :**

BERTRAND Muriel  
LARIVIERE David – CH Remiremont  
RUHARD Aline

MARRER Emilie

**Réseau Périnatal Lorrain**

10 rue du Docteur Heydenreich - CS 74213 - 54042 NANCY Cedex  
Tél 03 83 34 36 44 – Fax 03 83 34 44 49 – [rpl@chu-nancy.fr](mailto:rpl@chu-nancy.fr) – <http://www.reseaperinatallorrain.fr>



La séance est ouverte à 14 h.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association s'est tenue en visioconférence Teams.

## **1. Point d'information sur l'avancement du projet de fusion**

Le projet de fusion est présenté (voir annexe).

## **2. Prorogation des mandats des membres du Conseil de Coordination ainsi que du Bureau, à titre exceptionnel et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2026**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de proroger à titre exceptionnel et transitoire les mandats des membres du Conseil de Coordination et du Bureau jusqu'à la réalisation de la fusion, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité de la gouvernance et la sécurisation du processus en cours.

La séance est levée à 14 h 20.

E. GAUCHOTTE  
Présidente du Réseau Périnatal Lorrain

V. RATAJCZAK  
Secrétaire du Réseau Périnatal Lorrain

### **Réseau Périnatal Lorrain**

10 rue du Docteur Heydenreich - CS 74213 - 54042 NANCY Cedex  
Tél 03 83 34 36 44 – Fax 03 83 34 44 49 – [rpl@chu-nancy.fr](mailto:rpl@chu-nancy.fr) – <http://www.reseaperinatallorrain.fr>

# Réseau Périnatal Lorrain



**Assemblée générale ordinaire 26 juin 2026**

## **Ordre du jour :**

1. Point d'information sur l'avancement du projet de fusion
2. Prorogation des mandats des membres du Conseil de Coordination ainsi que du Bureau, à titre exceptionnel et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2026

# Préambule

- **Rappel statutaires : Décisions relevant de la compétence du Conseil d'Administration :**
  - **Arrêter** le projet de traité de fusion
  - Décider de la convocation de **l'Assemblée Générale Extraordinaire** qui sera amenée à **approuver** le dit traité
- CA du 26/06/26 de 13h à 14h00
- A arrêté le traité de fusion et ses annexes **tels qu'il lui a été présenté**

# Qu'est-ce qu'un traité de fusion ?

Le traité de fusion est le document de référence de l'opération de fusion absorption

Il formalise l'accord entre les associations sur les **conditions de la fusion-absorption**.

Concrètement, il précise :

- **ce qui est transféré** (activités, salariés, actifs, passifs)
- à quelle **date** la fusion prend effet
- les **conséquences juridiques**, notamment la dissolution de l'association absorbée
- les **évolutions pour l'association** absorbante (statuts, gouvernance...)

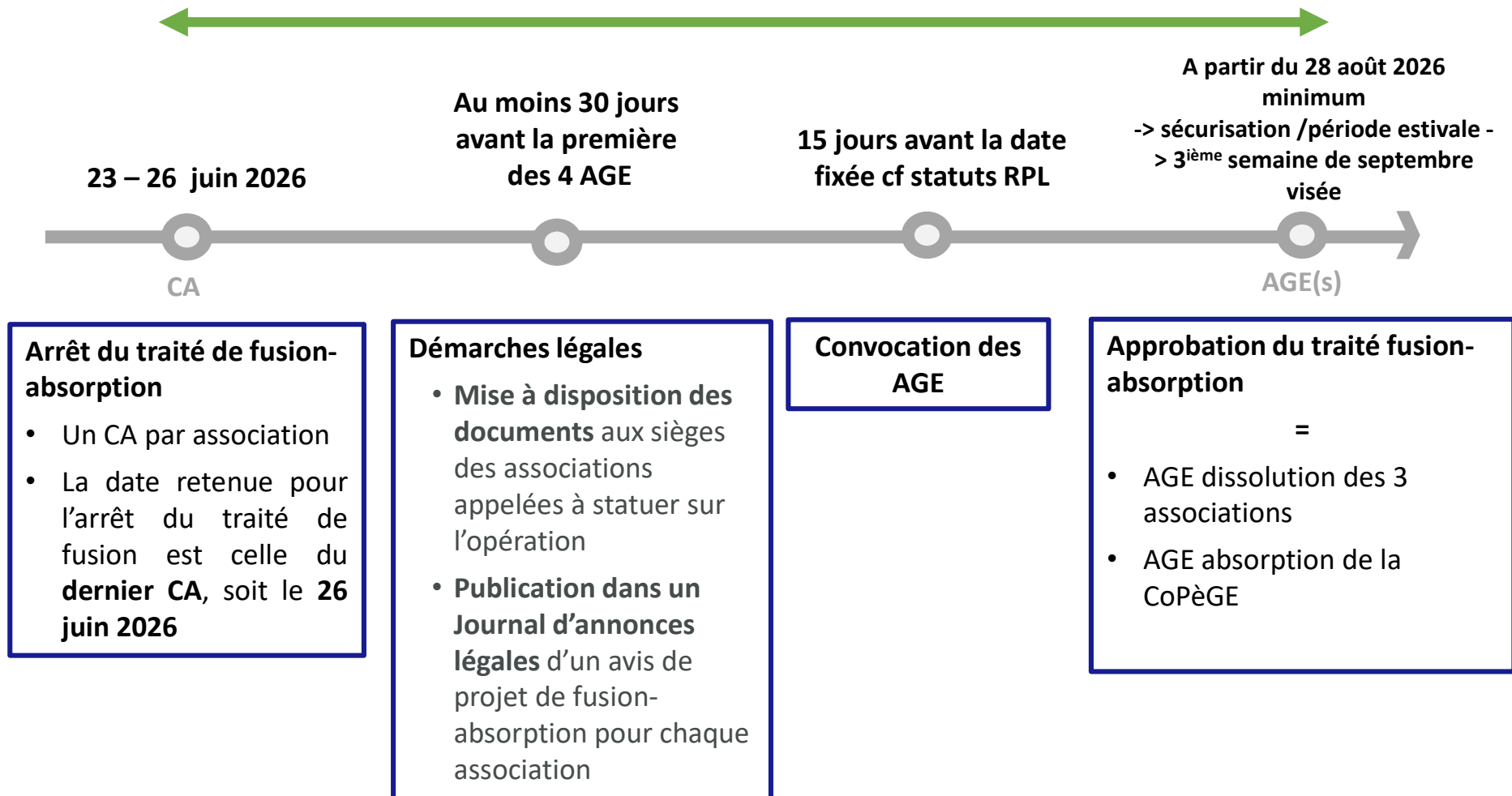
## Les annexes du traité de fusion

### Le traité de fusion inclut les annexes suivantes:

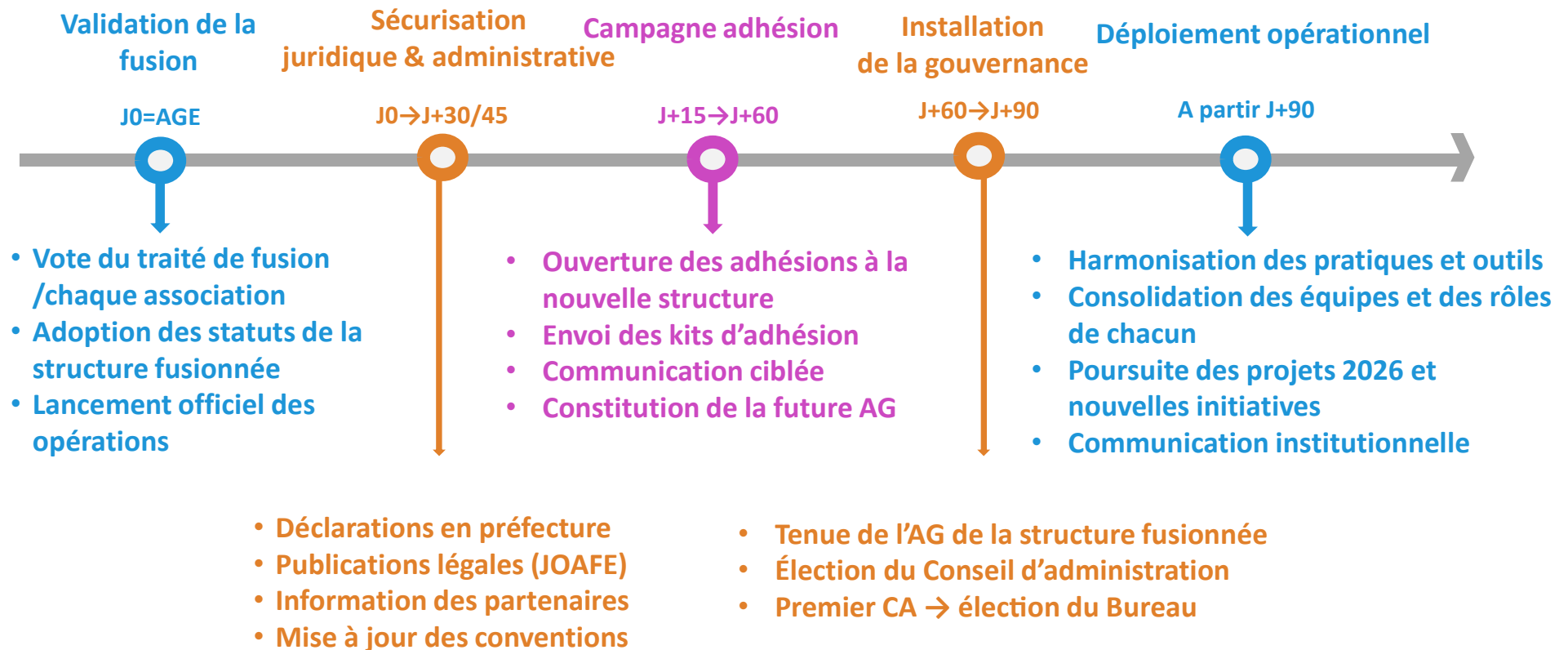
1. Extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration des Associations Absorbées n°1, 2 et 3 et de l'Absorbante
2. Rapport annuel d'activités de l'Absorbante
3. Statuts en vigueur des Associations Absorbées n°1, 2 et 3 et de l'Absorbante
4. Projet de statuts de l'Absorbante post-Fusion
5. Comptes annuels 2025 certifiés de l'Association Absorbante
6. Comptes annuels 2025 certifiés de l'Association Absorbée n°1
7. Comptes annuels 2025 certifiés de l'Association Absorbée n°2
8. Comptes annuels 2025 certifiés de l'Association Absorbée n°3
9. Contrats et engagements transférés par l'Association Absorbée n°1 à l'Absorbante
10. Contrats et engagements transférés par l'Association Absorbée n°2 à l'Absorbante
11. Contrats et engagements transférés par l'Association Absorbée n°3 à l'Absorbante

# Etapes de la procédure

*Délai incompressible juridique de deux mois entre l'arrêt du traité de fusion et la première AGE de dissolution*



# Frise chronologique depuis AGE(s) approbation traité de fusion



# Continuité de la gouvernance

- **Objectif** : s'inscrire dans le cadre des étapes du processus de fusion et en garantir la sécurisation jusqu'à son aboutissement
- Afin d'accompagner la phase finale du processus de fusion, il est proposé de proroger exceptionnellement les mandats en cours (CA et bureau), à titre strictement transitoire, jusqu'à la réalisation de la fusion, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.
- Cette disposition permet d'assurer la continuité des travaux engagés jusqu'à la date effective de la fusion

- **Résolution soumise au vote**

- L'AGE proroge exceptionnellement les mandats en cours (CA et bureau), à titre strictement transitoire, jusqu'à la réalisation de la fusion, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

# Clôture de l'AGO

- L'AGO ayant délibéré, nous clôturons la séance

Merci à tous